



LIGUE DE RÉGIONALE DE TIR DE BRETAGNE

Demande de mise à disposition de l'ATR

Toute demande doit être soumise au minimum 3 semaines avant le début de l'action afin d'être recevable

Nom de l'association :

N° de l'association :

Nom du Président :

Je demande une mise à disposition de l'ATR :

Dans le cadre du plan d'action de la Ligue

En dehors du plan d'action de la Ligue

Date et durée de l'action :

Lieu de l'action :

Nature de l'action :

Les frais de restauration et au besoin d'hébergement de l'ATR, ainsi qu'un forfait de 40€ de frais de déplacements sont à la charge du demandeur. Pour les demandes hors plan d'action, un forfait de 40€/jour est à régler en supplément.

Date et signature du Président de club

Cadre réservée à la Ligue Régionale de Tir de Bretagne

Détails supplémentaires de l'action à fournir avant décision : Oui Non

Demande : acceptée refusée acceptée sous réserve de modification

Signature de la Présidente de la Ligue